

Concernant l'infructuosité du lot n° 4 menuiseries
extérieures aluminium afférent aux travaux
d'extension et d'aménagement du crématorium de
Limoges Métropole en 10 lots

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 28430

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 08 avril 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet les travaux d'extension et d'aménagement du crématorium de Limoges Métropole en 10 lots, a été lancée, par voie de publicité, le 12/03/2026, la date limite de remise des offres étant fixée au 30/04/2026 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n° 4 dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et 2185-2 du code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient en l'absence d'offres ;

DECIDE

Le **lot n° 4 menuiseries extérieures aluminium afférent au marché n° 2026-M043 « Travaux d'extension et d'aménagement du crématorium de Limoges Métropole en 10 lots »** est déclaré infructueux au motif qu'il n'a pas été présenté d'offre pour ce lot.

Le **lot n° 4 menuiseries extérieures aluminium** sera relancé, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Fait à Limoges,